



**COMPTE RENDU
SEANCE DU MERCREDI 22 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars à 20h00
Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire
sous la présidence de Guillaume MARTIN, Maire de EPIEDS.

ETAIENT PRESENTS

Guillaume MARTIN, Guy LANDAIS Stéphanie BELLAMY, Rachelle BESSON, Frédéric CAMUS, Manuella MAINDRON, Magali MOREAU, Mickaël ORY, Patricia RHEAU, Marcelle RAS, Jérôme RUEL, Jean-Jacques THBAUT

Secrétaire de séance : Manuella MAINDRON

ABSENTS EXCUSES :

Philippe BLANCHIN, Fabien MERCIER

ABSENT

, Benoît QUINTIN

. Nombre de membres en exercice :	15
. Nombre de membres présents :	12
. Nombre de pouvoirs :	2
. Nombre de votants :	14

Date de convocation :	07 mars 2023
Date d'affichage de la présente délibération :	24 mars 2023
Date d'envoi à la Sous-Préfecture :	24 mars 2023

Séance du mercredi 22 mars 2023 – 20 h 44 / Levée de séance 21 h 00

La nomination de Manuella MAINDRON comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

Le contenu du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 22 février 2023 n'a soulevé aucune observation. Il est approuvé par l'assemblée.

N°1

SOREGIES ENERGIES VIENNE – RENOUELEMENT CONTRAT SOREGIES IDEA

Le 19 avril 2017, le conseil municipal a souscrit à l'offre SOREGIES Idéa pour une durée de 36 mois.,

Le 09 mars 2020, le conseil municipal à renouveler l'offre SOREGIES Idéa,

Le contrat arrivant à échéance le 19 avril 2023, il vous est proposé de délibérer pour le renouvellement.

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché « SOREGIES IDEA » de la SAEML SOREGIES,

Et l'opportunité financière qu'elle représente,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 14 voix :

- **APPROUVE** le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA applicable dès réception par SOREGIES de la notification du contrat signé,
- **AUTORISE** la signature par Monsieur Le Maire du nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA.

N°2

SAUMUR VAL DE LOIRE AGGLOMERATION – AIDES AUX COMMERCES, A L'ARTISANAT ET AUX SERVICES DE PROXIMITE : APPROBATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION COMMERCE PLUS

La politique conduite par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a pour objectif de dynamiser le tissu existant en favorisant le développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services des centres-villes et centres-bourgs sur l'ensemble du périmètre communautaire. Elle encourage ainsi les petites entreprises à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques saines sur ce territoire, en conservant un lien de proximité important avec la population locale.

Les crédits relatifs à la convention FISAC étant consommés, les membres de la Commission Commerce Artisanat Services de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ont souhaité proposer un règlement d'intervention dans la continuité du règlement FISAC et poursuivre le soutien financier aux projets de modernisation, de sécurisation ou de mise en accessibilité des locaux commerciaux.

Le règlement d'intervention COMMERCE PLUS s'inscrit dans le cadre des aides des collectivités territoriales à l'immobilier d'entreprise régies par l'article L. 1511-3 du CGCT. Elles constituent des aides spécifiques que peuvent attribuer de manière autonome toutes les collectivités territoriales et leurs groupements, sans que ceux-ci aient à solliciter la conclusion d'une convention ou un accord formel de la région.

Le règlement d'intervention COMMERCE PLUS a été approuvé par le bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le 1^{er} décembre 2022 (décision N°2022-102-DB) et propose un taux global d'aide directe à l'entreprise à hauteur de 30 % du projet HT pour un projet plafonné à 50 K€ .

La subvention (plafonnée à 15 000 €) est prise en charge à parts égales entre la commune et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, soit respectivement 15% du projet HT.

L'ensemble du territoire communautaire est éligible à ce nouveau dispositif COMMERCE PLUS. Il appartient à chaque commune de délibérer pour :

- valider son périmètre de centralité,
- approuver le règlement d'intervention et le cofinancement.



Le projet de l'entreprise doit intervenir sur ce périmètre de centralité pour pouvoir bénéficier de l'aide.

La commune est informée des demandes d'aide relevant de son périmètre et est associée à la décision. Une convention tripartite entre les deux collectivités et l'entreprise déterminera les engagements respectifs.

Après achèvement des travaux par l'entreprise, la Communauté d'Agglomération procède au contrôle des pièces et au paiement de la subvention à hauteur de 30% du projet, puis elle sollicite le remboursement de la part communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 9 voix pour et 5 abstentions :

- **APPROUVE** le règlement ci-annexé en faveur du dispositif COMMERCE PLUS relatif aux aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité
- **APPROUVE** le périmètre de centralité communal éligible à COMMERCE PLUS
- **COFINANCE** les projets à hauteur de 15% des dépenses éligibles dans la limite de 7 500 €
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes qui peuvent être subséquents à cette décision.

La prochaine séance du conseil municipal à partir de 20 h 00 :

Vendredi 07 avril 2023 : vote du BP 2023

Mercredi 03 mai 2023

^{adane}
Monsieur Manuella MAINDRON
Secrétaire de Séance

Monsieur Guillaume MARTIN,
Maire de la Commune

